

FORMATION ACCELEREE

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

BNSSA - Formation accélérée

DOSSIER D'INSCRIPTION



58 heures
CENTRE DE FORMATION CAEN



OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISÉ

Le titulaire du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique confère le titre de Surveillant Sauveteur. Celui-ci doit être capable de surveiller les baignades aménagées autorisées et réglementairement ouvertes gratuitement au public (plages), les baignades d'accès payant comme assistant des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (établissement nautique public/privé, piscine municipale) et les baignades des centres de vacances et de loisirs.

METIER VISÉ

Exercer la profession de Surveillant Sauveteur. Les titulaires du BNSSA interviennent au sein de différentes structures (sauveteur en mer sur les postes de secours, nageur sauveteur dans les piscines municipales ou privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs) qui l'emploient pour assurer les missions de Surveillance, Prévention et Assistance :

1. Surveillance de la zone de baignade aménagée.
2. Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
3. Porter assistance et secours aux baigneurs/pratiquants en danger.
4. Porter assistance et secours aux utilisateurs d'engins de plages.
5. Assurer le respect de la réglementation par des actes de préventions.
6. Gérer un poste de secours.
7. Participer au bon fonctionnement de la structure.

DATES A RETENIR

Réunion d'information	08/10/2024 à 20h
Dates tests de sélection	10/10/2024
Date début de formation	Du 23/12 au 04/01/2025 Du 15/02 au 21/02/2025 Du 14/04 au 18/04/2025
Date session examen	A chaque fin de stage, voir plus
Date fin de formation	14/06/2025

Entrée en formation possible du 24/02/2025 au 28/05/2025

Le dossier d'inscription est à déposer ou à envoyer au format papier 1 mois avant à :

ERFAN Normandie
Péricentre 4 – 147 Rue de la Délivrande – 14000 CAEN

E.R.F.A.N. Normandie

Adresse : Péricentre 4, 147 rue de la Délivrande – 14000 Caen Tel : 02.31.75.04.19
SIRET : 348 517 046 00044 Code APE : 9312Z Déclaration Préalable : 251401188814A
Site internet ERFAN : www.erfan-normandie.com Email : erfan@ffnormandie.com
Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région



FICHE DE RENSEIGNEMENT

Nom : _____ Nom d'épouse : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ Lieu : _____ Dép. : _____

Situation de Famille: _____

Profession : _____

Adresse : _____

CP : _____ Commune : _____

Tel domicile : _____ Portable : _____

Mail : _____

Financement : Personnel Employeur Autre (préciser) :

Etes-vous en situation de handicap – bénéficiaire de la loi de février 2005 CDAPH (ancienne reconnaissance COTOREP), victime d'accident du travail ou maladie professionnelle, titulaire de la carte d'invalidité, titulaire de la pension d'invalidité, pensionné(e) de guerre, titulaire de l'AAH (joindre le justificatif).

Oui Non

Joindre une photocopie de votre carte d'identité

Vos diplômes

► Si vous êtes déjà titulaire du **Certificat de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)** ou équivalent:

Numéro de diplôme : _____	Date d'obtention : _____
---------------------------	--------------------------

Joindre la Copie du diplôme

Vos attentes

Pourquoi souhaitez-vous effectuer cette formation ?

.....
.....

Quels sont vos besoins spécifiques concernant cette formation ?



FICHE DE CHOIX

Nom :

Prénom :

BNSSA Accélérée - Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1 obligatoire)	
Formule Accélérée	
<input type="checkbox"/>	PSE 1 (stage n°1) Du 26 au 30 décembre 2024 (9h00-12h et 13h30-17h30)
<input type="checkbox"/>	PSE 1 (stage n°2) Du 17 au 21 février 2025 (9h00-12h et 13h30-17h30)
<input type="checkbox"/>	PSE 1 (stage n°3) Du 14 au 18 avril 2025 (9h00-12h et 13h30-17h30)

Les inscriptions aux différents modules de secourisme sont définitives. Une session supplémentaire de PSE1 pourra être proposée pendant les vacances scolaires de printemps en fonction du nombre de stagiaires le PSE1 étant soumis à des règles strictes en termes de nombre minimum et maximum de candidats.

ATTENTION, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler l'une des sessions ou de regrouper les sessions de formation au PSE1 si le nombre minimum obligatoire de candidats n'est pas respecté.

Formules de formation

Formule Accélérée

Module de base

Frais d'inscription et traitement (non remboursables)	80 €
Entraînement aux épreuves aquatiques (obligatoire)	330 €
Formation réglementation (obligatoire)	80 €
Bilan formation	10 €
PSE1 formation initiale (obligatoire pour les non titulaires)	260 €
PSE1 formation continue	90 €

Module de présentation à l'examen

Frais de présentation à l'examen	50 €
----------------------------------	------

Coût de ma formule

Lu et approuvé et
Signature du stagiaire



DROIT A L'IMAGE

Formulaire exigé pour tout(e) candidat(e) inscrit à la formation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Je soussigné(e)autorise l'Ecole régionale de Formation aux Activités de la Natation de Normandie à utiliser mon image pour la promotion de l'établissement et pour toutes ses productions sur les différents supports de communication connus ou à venir.

OUI

NON

Le2024
(Manuscrit « bon pour autorisation »)



OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA FORMATION

Comment évaluez-vous vos compétences au métier de Surveillant Sauveteur avant votre entrée en formation BNSSA ?

Pour répondre à cette question, merci de répondre au questionnaire via le lien :

<https://static.edusign.fr/student/survey-inscription/index.html#/?hash=3twsgecgm5u191ew>

ATTENTION : vos réponses à ce questionnaire font partie de votre inscription.



B.N.S.S.A. et Formation continue B.N.S.S.A.

CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical doit être établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier.

Je soussigné(e), Docteur en médecine,
certifie avoir examiné, ce jour,

M. Mme (1) Et avoir constaté

- qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage aquatique, ainsi qu'à la surveillance des usagers de l'établissement de natation,
- qu'il/elle n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conformes aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE

✓ **Sans correction**

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil,
Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 4/10 + inférieur à 1/10.

✓ **Avec correction**

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10).
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à **, le**
(Signature et cachet du médecin)



(1) rayer les mentions inutiles

NATURE DES EPREUVES DU BNSSA

Il est obligatoire de suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen

MODALITES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN (conformément à l'arrêté du 30 juin 2011)

Nul ne peut être admis à subir les épreuves du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** s'il ne satisfait pas aux conditions suivantes :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.
- être titulaire soit :
 - du certificat de compétences de secouriste – premier secours en équipe de niveau 1 – ou son équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue.
 - disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 (imprimé ci-joint)

NATURE DES EPREUVES d'EXAMEN ET DE VERIFICATION DU MAINTIEN DES ACQUIS (extraits)

Epreuve n°1 : Parcours de Sauvetage Aquatique en continu de 100 mètres

- départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface,
- 2 parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini, sans que le candidat ne prenne appui,
- une plongée dite "en canard", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1.80 mètres et 3.70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et située à 5 mètres au plus de la fin du parcours. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen,
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.



Epreuve n° 2 : Parcours de Sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau,
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1.80 mètre et 3.70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin.
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée.
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba.
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui,
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face virage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau,
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente,
- le mannequin doit être de modèle réglementaire.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 3 : Porter secours à une personne en milieu aquatique

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord,
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime,
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel, après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve n° 4 : Questionnaire à choix multiple (QCM)

D'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementaires édictées par plusieurs départements ministériels.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.